

COLMAR

**Entretien des chaussées des RD en traverse d'agglomération
Travaux de remise en état et de dépollution (HAP)**

Convention financière

CONVENTION N° ...

- VU la convention n°66/2020 du 16 novembre 2020 relative à l'exécution par la Ville de COLMAR des travaux d'entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse d'agglomération colmarienne, signée par la Ville de COLMAR et le Département du Haut-Rhin ;
- VU la délibération n° CP- ... de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 septembre 2025 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 22 septembre 2025 autorisant Monsieur Éric STRAUMANN, Maire à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après désignée par la "**Collectivité européenne d'Alsace**",

d'une part,

- la **Ville de COLMAR**, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

par ailleurs, désignées par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention n° 66/2020 signée le 16 novembre 2020, la Collectivité européenne d'Alsace a confié à la Ville, le soin d'exécuter les travaux de maintien en état des chaussées, dont le renouvellement des revêtements et couches de roulement (gros entretien) et les travaux d'entretien courants (petit entretien) des chaussées et de leurs dépendances des sections de routes départementales en traverse de l'agglomération, tels que décrits aux articles 3.1 et 3.3 de la convention. Ces travaux donnent lieu au versement d'une participation forfaitaire annuelle de la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Colmar.

Toutefois, en application du dernier alinéa de l'article 8.4 de cette même convention, au vu du bilan et du coût définitif des travaux de remise en état réalisés par la Ville au cours des années 2021, 2022, 2023 et 2024, la Ville a fait savoir que les dépenses affectées à ces interventions englobent des travaux liés à la structure des chaussées et à des dépollutions avec mise en décharge contrôlée (HAP,...), dont la part revient à la Collectivité européenne d'Alsace conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention susvisée. Ces dépenses viennent en dépassement de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux de remise en état prévue à l'article 8.4 susvisé.

Ces opérations de travaux conduites par la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage désigné par la convention de 2020, ont porté sur les sections des Route de Wintzenheim (RD 417), Avenue De Gaulle (RD417), Route d'Ingersheim (RD 418), Avenue d'Alsace (RD 201), Carrefour Alsace Semm (RD201/RD415), Rue de la Semm (RD415), Rue du Ladhof (RD 4.2), Avenue de Lorraine (RD83), Avenue de la Liberté/Avenue de l'Europe (RD11).

Ces travaux d'entretien relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, et de la Ville au titre des pouvoirs de police de son Maire et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Ainsi, conformément aux discussions qui ont été menées entre les parties, ces dernières ont convenu du versement par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Colmar, d'une participation financière exceptionnelle à l'effet de compenser les coûts réellement engagés par la Ville pour les travaux d'entretien et de remise en état de ces sections de routes départementales et de leurs dépendances.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** et les conditions dans lesquelles le versement interviendra à la **Ville** pour les travaux de remise en état détaillés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 –CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de remise en état et leurs montants y afférents, faisant l'objet de la participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** sont listés ci-dessous :

Dénomination	Date de réalisation	Opération de travaux	Montant HT (part CeA)	Montant TTC (part CeA)
Rue du Ladhof - RD 4.2 – 1 ^{ère} tranche	01/03/2021 au 15/06/2021	Travaux de voirie	61 230.60 €	73 476.72 €
Rue du Ladhof - RD 4.2 – 2 ^{ème} tranche	15/06/2021 au 31/07/2021	Travaux de voie	258 230.29 €	309 876.35 €
Route d'Ingersheim – RD 418 – 1 ^{ère} tranche	01/04/2021 au 27/04/2021	Travaux de voie	63 655.66 €	76 386.79 €
Route d'Ingersheim – RD 418 – 2 ^{ème} tranche	15/04/2021 au 08/07/2021	Travaux de voirie	55 575.61 €	66 690.73 €
Rue de la Semm – RD 415	1/03/2021 au 13/04/2021	Travaux de voirie	26 503.81 €	31 804.57 €
TOTAL 2021			465 195.97 €	558 235.16 €
Carrefour Avenue De Gaulle – RD 417	1/08/2022 au 1/09/2022	Réaménagement du carrefour Avenue De Gaulle / Rue de Turckheim	81 108.50 €	97 330.21 €
Route d'Ingersheim – RD 418	1/10/2022 au 30/10/2022	Renouvellement couche de roulement et création d'une piste cyclable	63 851.14 €	76 621.37 €
Avenue d'Alsace – RD 201	2/05/2022 au 30/06/2022	Travaux de voirie, trottoirs et sécurisation des traversée et de la bretelle giratoire	81 271.23 €	97 525,48€
Avenue du Général De Gaulle – RD 417	15/11/2022 au 20/12/2022	Réaménagement du carrefour Avenue De Gaulle / Schauenberg	31 905.65 €	38 286,78€
Avenue de Lorraine D83 et avenue d'Alsace RD 201	01/03/2022 au 30/09/2022	Renouvellement de jalonement directionnel	3 565.93 €	4 279.12 €
Avenue de la Liberté RD 11	1/04/2022 au 28/04/2023	Réaménagement permettant la sécurisation de 2 carrefours	30 632.77	36 759,32 €
Rue du Ladhof – RD 4.2		Travaux de voirie	54 490.50	65 388,60 €
TOTAL 2022			346 825.72 €	416 190.88 €
Route de Wintzenheim – RD 417	13/07/2023 au 31/08/2023	Travaux de renouvellement de la couche de roulement, de création de pistes cyclables et d'aménagement de sécurité	142 822.52 €	171 387.02 €

Route d'Ingersheim – RD 418 – 2 ^{ème} tranche	18/09/2023 au 13/10/2023	Travaux de renouvellement de couche de roulement et la création de pistes cyclables en plusieurs tranches	111 480.32 €	133 776.38 €
Avenue d'Alsace – RD 201	19/06/2023 au 13/07/2023	Travaux de renouvellement de couche de roulement et la création de pistes cyclables	278 839.18 €	334 607.02 €
Rue du Ladhof – RD 4.2	26/06/2023 au 21/07/2023	Travaux de renouvellement de la couche de roulement et la création de pistes cyclables	244 705.66 €	293 646,79€
TOTAL 2023			777 847.68 €	933 417.22 €
Carrefour Avenue d'Alsace-Rue de la Semm - RD201/RD415	17/06/2024 au 08/11/2024	Travaux de réaménagement de carrefour pour améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des mobilités douces	246 398.37 €	295 678.05 €
Route de Wintzenheim et Avenue du Général De Gaulle – RD 417	01/07/2024 au 04/12/2024	Travaux de réaménagement de la voirie comprenant la création de trois carrefours giratoires et la reprise de la structure de chaussée	416 782.48 €	500 138,98 €
Route d'Ingersheim - RD 418 - 2 ^{ème} tranche	07/10/2024 au 17/04/2024	Travaux de renouvellement de couche de roulement et la création de pistes cyclables en plusieurs tranches	232 365.98 €	278 839,17 €
TOTAL 2024			895 546.83 €	1 074 656.20 €

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les travaux de remise en état décrits à l'article 2 réalisés par la **Ville** s'élèvent à un montant global de 2 485 416,20 € HT, soit 2 982 499,46 € TTC.

En application de l'article 8.4 de la convention d'entretien du 16 novembre 2020, ces travaux relevant de la compétence de chacune des deux collectivités et répondant à des intérêts communs, donnent lieu à une participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** pour la part lui incombant. Pour les opérations identifiées ci-dessus, la **Ville** a procédé au mandatement des dépenses en TTC et bénéficie du FCTVA.

Au titre de la convention susvisée, la **Collectivité européenne d'Alsace** a versé à la **Ville** un montant total de 1 134 334,59 € pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (soit, en 2021, 140 651,00 € et 360 000€, en 2022, 158 895,57 €, en 2023, 156 305.81 €, en 2024, 157 486.99 € et en 2025, 160 995,22 €) correspondant aux dépenses d'investissement hors taxes, qu'il convient de déduire du montant global précité.

La participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** s'élève, après déduction de la somme déjà versée, à un montant de 1 351 081,61 €.

La **Collectivité européenne d'Alsace** remboursera la **Ville** sur la base du coût réel HT des travaux exécutés sur présentation d'un bilan définitif des dépenses réalisées, certifié par le Trésorier municipal.

Le versement de la participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera sollicité par la **Ville** par l'émission d'un titre de recette auprès de la **Collectivité européenne d'Alsace** qui devra l'honorer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des **parties**.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement, par l'une des **parties** à ses obligations, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en double exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A COLMAR, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président**

Frédéric BIERRY

**Pour la Ville de COLMAR
Le Maire**

Éric STRAUMANN